



**Extrait du registre des délibérations du  
Centre Communal d'Action Sociale  
de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

**OBJET :  
Aides financières  
Délibération  
n° 2022 - 26**

Le **dix-neuf deux mille vingt-deux**, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sous la Vice-Présidence de **Monsieur Philippe del Vecchio**.

**Nomenclature actes :**

Date de convocation du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2022.

7. Finances

7.10 Divers

**Nombre de membres**

En exercice : **15**  
Présents : **10**  
Excusés : **4**  
Absente : **1**

**Etaient présents :** Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Alain Claude Janin, Michel Lombardot.

**Etaient excusés :** Patrick Guillot, Irène Biseau, Bérengère Papin, Marie Stehly.

**Etait absente :** véronique Doré.

Monsieur Xavier Lateltin a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe del Vecchio, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente à l'assemblée 9 situations pour une demande d'aide financière.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Philippe del Vecchio, entendu et après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder à l'unanimité des présents les aides financières, telles que présentées ci-dessous :

<b>2022 - 26 - 3</b>	Orientation n°1 : Aide à la gestion du ménage n°1 :	Usager	140,00 €	Créancier ou usager
<b>2022 - 26 - 3bis</b>	Orientation n°1 : Aide à l'énergie	Usager	300,00 €	Créancier ou usager
<b>2022 - 26 - 4</b>	Orientation n°1 : Aide au maintien du toit	Usager	212.40 €	Créancier ou usager
<b>2022 - 26 - 5</b>	Orientation n°1 : Aide à l'énergie	Usager	300,00 €	Créancier ou usager

2022 - 26 - 7	Orientation n°1 : Aide au maintien du toit	Usager	347,60 €	Créancier ou usager
2022 - 26 - 8	Orientation n°5 : Aide au permis de conduire	Usager	345,00 €	Créancier ou usager
2022 - 26 - 9	Orientation n°1 : Aide à la gestion du ménage	Usager	486,00 €	Créancier ou usager

**Décide** d'accorder à la majorité des présents avec 6 voix Pour (Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Marie-Thérèse Picon, Michel Lombardot) et 4 abstentions (Philippe del Vecchio, Michelle Berthon, Xavier Lateltin, Alain-Claude Janin) l'aide financière, telle que présentée ci-dessous :

2022 - 26 - 1	Orientation n°2 : Aide au périscolaire	Usager	200,00 €	Créancier ou usager
---------------	---	--------	----------	---------------------

**Décide** d'accorder à la majorité des présents avec 8 voix Pour (Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Michel Lombardot), et 1 abstention (Magali Philit) et 1 voix contre (Alain- Claude Janin) l'aide financière, telle que présentée ci-dessous :

2022 - 26 - 2	Orientation n°1 : Aide au maintien du toit	Usager	411,81 sous condition de payer les 3 prochains loyers	Créancier ou usager
---------------	---	--------	---	---------------------

**Décide** d'accorder à la majorité des présents avec 9 voix Pour (Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Alain-Claude Janin), et 1 abstention (Michel Lombardot) l'aide financière, telle que présentée ci-dessous :

2022 - 26 - 6	Orientation n°2 : Aide à la crèche	Usager	Prise en charge de 70% des factures pour la période de septembre 2022 à décembre 2022	Créancier ou usager
---------------	---------------------------------------	--------	---	---------------------

Concernant le dossier 2022 - 26 – 3 ter, il s'agit d'une aide automatique qui a été traitée exceptionnellement en Conseil d'Administration avec l'accord suivant :

N° DE DOSSIER	CATEGORIE D'AIDES	BENEFICIAIRE DE L'AIDE	MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE	DESTINATAIRE DE L'AIDE
2022 - 26 – 3 ter	Orientation n°2 : Aide cantine et périscolaire	Usager	Prise en charge de 80% des factures du périscolaire	Créancier ou usager

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le :

24/10/2022

Saint Cyr au Mont d'Or, le 19 octobre 2022

Le Président du CCAS,  
Patrick GUILLOT

Et mis en ligne le : 25/10/2022



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.